

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2024-150

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2024-03-28-00004 - Arrêté du 28 mars 2024 Ragrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Entraygues (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

12-2024-03-28-00004

Arrêté du 28 mars 2024 Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Entraygues



Direction départementale des territoires

Service biodiversité, eau et forêt Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté n° du 28 mars 2024

Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Entraygues

LE PRÉFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1 n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Entraygues du 17 février 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Entraygues,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-10-20-00010 du 20 octobre 2021 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique d'Entraygues,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

-ARRETE-

Article 1er:

Monsieur Dominique ADAM – 13 rue du collège – 12140 Entraygues sur Truyère est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Entraygues jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°12-2021-10-20-00010 du 20 octobre 2021 susvisé sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires 9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370 12 033 RODEZ Cedex 9

Tél.: 05 65 73 50 00 Mél.: ddt@aveyron.gouv.fr

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 28 mars 2024 Pour le Directeur départemental des Territoires La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice télérecours »accessible par le réseau internet.